

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

LA CITES ET LES FORETS

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidence : présidente du Comité (Mme Koumba Pambo) ;
- Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon), représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Portugal, République de Corée, République Démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne; et
- OIG et ONG : Convention sur la diversité biologique ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ; Association technique internationale des bois tropicaux ; Chambre syndicale de la facture instrumentale, Forest Based Solutions, International Wood Products Association, IPCI France Europe, Species Survival Network, World Resources Institute, World Wide Fund for Nature.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) contribue au rapport du Secrétariat figurant en annexe 1 au document PC26 Doc. 13, conformément au paragraphe a) de la décision 19.33 ;
- b) conseille le Secrétariat sur le projet de cahier des charges figurant en annexe 2 au document PC26 Doc. 13, afin de garantir que toute nouvelle initiative sur la CITES et les forêts sera techniquement et scientifiquement cohérente, et soutient les dispositions relatives à l'application de la Convention, conformément au paragraphe b) de la décision 19.33 ; et
- c) élabore des projets de recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes en vue de l'élaboration du rapport du Secrétariat au Comité permanent, conformément à la décision 19.34.

Recommandations

- a) s'agissant du paragraphe a) du mandat, le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes approuve le rapport sur le « compendium CITES et les forêts : CoP19-CoP20 », tel qu'il figure à l'annexe 1 du présent document.

- b) s'agissant du paragraphe b) du mandat, le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes invite le Secrétariat à utiliser le projet révisé de mandat figurant à l'annexe 2 du présent document pour commander l'étude demandée au paragraphe b) de la décision 19.32 ; et
- c) s'agissant du paragraphe c) du mandat, le groupe de travail recommande que le Comité pour les plantes invite le Secrétariat à incorporer dans son rapport au Comité permanent les difficultés et les opportunités associées à toute initiative future sur la CITES et les forêts, et à prendre en compte le contenu des discussions aux sessions des PC25, SC74, CoP19 et PC26.

« COMPENDIUM CITES ET LES FORETS : COP19-COP20 »
RAPPORT ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE A) DE LA DÉCISION 19.32

Introduction

Les Décisions 19.32 et 19.33 demandent que toute nouvelle initiative relative à la CITES et les forêts mette l'accent, en premier lieu, sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES. Conformément aux décisions, le compendium est à ce stade axé sur les dispositions de la CITES relatives aux espèces d'arbres.

Le compendium est structuré en trois sections comme suit :

- Section 1 : Résolutions susceptibles de fournir un cadre politique technique (opérationnel et scientifique) ou stratégique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*, en particulier les espèces d'arbres.
- Section 2 : Décisions relatives aux espèces d'arbres avec possibilité de mise en œuvre par l'intermédiaire d'une approche programmatique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*.
- Section 3 : Exemples de processus transversaux de la Convention qui contribuent aux mandats mondiaux concernant les forêts au titre d'une approche programmatique de la *CITES et les forêts*, et liste des projets pour la période intersessions entre la CoP19 (2022) et la CoP20 (2025).

Section 1 : Résolutions susceptibles de fournir un cadre politique technique (opérationnel et scientifique) ou stratégique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*, en particulier les espèces d'arbres.

Pour cette section, l'approche est adaptée à partir du raisonnement étayé dans l'Annexe 1 du document [PC25 Doc. 12](#), et actualisée sur la base des Résolutions en vigueur après la CoP19.

Résolution	Titre	Technique (opérationnel et scientifique) et/ou stratégique
Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15)	Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation.	Technique Orientations sur le processus et les conditions d'enregistrement des pépinières, y compris le rôle des pépinières commerciales, de l'instance gestionnaire et du Secrétariat.
Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18)	Application de la Convention aux espèces d'arbres	Technique Orientations relatives à la consultation des organisations internationales sur les propositions d'amendement ; définitions à appliquer concernant les annotations relatives aux espèces d'arbres et aux espèces « reproduites artificiellement » ; établissement des quotas d'exportation ; identification des espèces d'arbres et criminalistique ; et amélioration de la compréhension par le grand public du rôle de la Convention dans la conservation des espèces d'arbres.

Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18)	Réglementation du commerce des plantes	Technique Orientations sur la définition des termes « reproduits artificiellement », plantes greffées, hybrides, cultivars, plantules en flacons d'orchidées inscrites à l'Annexe I ; définition de l'expression « plante obtenue par production assistée », spécimens de plantes faisant l'objet d'un commerce international en vertu de dérogations, lutte contre la fraude liée aux espèces végétales, commerce de spécimens végétaux récupérés, et éducation à la conservation des plantes par le biais de la CITES.
Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19)	Nomenclature normalisée	Technique Orientations sur les questions de nomenclature, y compris une liste des références normalisées adoptées par la Conférence des Parties. Il est indispensable que toutes les autorités CITES aient une même compréhension des noms scientifiques lorsqu'il s'agit d'éclairer les avis de commerce non préjudiciable, les processus d'octroi des permis et la lutte contre la fraude liée aux espèces d'arbres inscrites à la CITES. Il convient de noter que les références ou listes normalisées de la CITES ne visent pas à suivre le rythme de chaque nouvelle étude ou traitement taxonomique, sauf lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur la mise en œuvre de la CITES.
Résolution Conf. 14.4	Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux	Stratégique Orientations sur les consultations avec l'OIBT sur les propositions d'amendement et autres questions relatives à la coopération avec l'OIBT sur les espèces de bois tropicaux menacées par le commerce international et sur la gestion durable des forêts produisant de bois tropicaux.
Résolution Conf. 16.10	Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar	Technique Orientations sur les spécimens reproduits artificiellement pour les taxons producteurs de bois d'agar, avis de commerce non préjudiciable et contrôles de la gestion et du commerce.
Résolution Conf. 16.4	Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité	Stratégique

		Orientations sur le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux pertinents.
Résolution Conf. 16.5	Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique	Stratégique Orientations sur la contribution potentielle de la CITES aux objectifs et cibles de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 par le biais d'activités et de produits énumérés dans une annexe à la Résolution.
Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18)	La CITES et les moyens d'existence	Technique et/ou stratégique Orientations sur les questions relatives aux moyens d'existence, y compris l'autonomisation des communautés rurales, les politiques habilitantes, l'engagement des communautés rurales dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, et le passage potentiel d'une production <i>in situ</i> à une production <i>ex situ</i> suite à l'inscription d'espèces aux Annexes de la CITES.
Résolution Conf. 18.3	Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030	Stratégique La résolution formule la Vision stratégique de la CITES pour la période 2021-2030, y compris l'énoncé de la vision, l'objectif, les cinq buts stratégiques et les objectifs convenus au titre de chaque but.
Résolution Conf. 19.4	Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES	Technique La résolution prévoit l'élaboration de documents d'identification ainsi que l'examen et l'analyse réguliers de ces documents pour s'assurer que sont pris en compte les besoins des Parties à cet égard. La capacité des inspecteurs de la CITES et des fonctionnaires des douanes à identifier les espèces inscrites à la CITES et leurs produits présents dans le commerce est essentielle à la mise en œuvre et à l'application des protections accordées aux espèces inscrites à la CITES.

Section 2 : Décisions relatives aux espèces d'arbres avec possibilité de mise en œuvre par l'intermédiaire d'une approche programmatique pour toute nouvelle initiative relative à la CITES et les forêts.

En plus de mettre l'accent sur les espèces d'arbres inscrites dans les Annexes de la CITES, le tableau ci-dessous tient particulièrement compte des Décisions demandant la réalisation d'études ou de projets pertinents qui dépendent de la disponibilité des ressources financières externes. Le but est de donner un aperçu de la façon dont les prochains programmes CITES pourraient être élaborés ainsi que de la forme que les futures initiatives phares au titre de *La CITES et les forêts* pourraient prendre.

Sont répertoriées ci-dessous les décisions formulées à l'adresse du Comité pour les plantes qui doivent éclairer les travaux visant à améliorer la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'arbres réglementées. Cette palette d'activités démontre le rôle étendu du Comité pour les plantes de la CITES qui fournit, en coordination avec le Secrétariat, une expertise technique visant à améliorer l'utilisation durable et la conservation des espèces d'arbres inscrites à la CITES. Le Comité pour les plantes accorde la priorité aux efforts visant à traiter les décisions dans le cadre de son plan de travail (PC26 Doc. 8.2 / PC26 SR), plan de travail qui est adopté à l'issue de chaque réunion de la Conférence des Parties.

Décision N°	Titre	Références pour la mise en œuvre d'un cadre programmatique sur <i>La CITES et les forêts</i> (documents pertinents, y compris les études et projets)
Questions stratégiques		
19.32 à 19.34	La CITES et les forêts	PC26 Doc. 13 PC26 SR
<i>Renforcement des capacités</i>		
19.49 à 19.50	Programme sur les espèces d'arbres	PC26 Doc. 15 (Voir aussi la section 3 de l'annexe) PC26 SR
Respect de la Convention		
19.71 à 19.73	Palissandres et bois de rose malgaches (<i>Dalbergia</i> spp.) et ébènes (<i>Diospyros</i> spp.)	Pour examen par le Comité permanent à sa 77e session (SC77).
Réglementation du commerce		
19.145 à 19.148	Identification of timber and other wood products	PC26 Doc. 20 (Voir aussi la section 3 de l'Annexe) PC26 SR
<i>Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce</i>		
19.182 à 19.183	Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »	PC26 Doc. 24 PC26 SR
Conservation et commerce d'espèces		
<i>Flore</i>		
19.239 à 19.240	Agarwood-producing taxa (<i>Aquilaria</i> spp. and <i>Gyrinops</i> spp.)	PC26 Doc. 27 PC26 SR
19.241 et 19.242	BOSWELLIA (<i>Boswellia</i> spp.)	PC26 Doc. 28.1 PC26 Doc. 28.2 PC26 SR
19.243 à 19.245	Espèces de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	PC26 Doc. 29 (Voir aussi la section 3 de l'Annexe)

		PC26 SR
19.246 à 19.248	Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (Orchidaceae spp.)	PC26 Doc. 30 PC26 SR
19.249 à 19.253	Bois-brésil (<i>Paubrasilia echinata</i>)	PC26 Doc. 31 PC26 SR
19.254 à 19.256	Espèces d'arbres africaines	PC26 Doc. 32 PC26 SR
19.257 à 19.260	Espèces d'arbres néotropicales	PC26 Doc. 33 PC26 SR
19.261 à 19.264	Commerce des plantes médicinales et aromatiques	PC26 Doc. 34 PC26 SR
Annexes de la Convention		
<u>Annotations</u>		
18.321 (Rev. CoP19) à 18.322 (Rev. CoP19)	Annotation #15	PC26 Doc. 37 PC26 SR
18.317 (Rev. CoP19) et 19.265	Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES	PC26 Doc. 38 PC26 SR
<u>Questions de nomenclature</u>		
18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19)	Production d'une liste CITES pour les bois de rose (<i>Dalbergia spp.</i>)	PC26 Doc. 43.1 PC26 SR
19.281 et 19.282	Nomenclature pour les Ébènes (<i>Diospyros spp.</i>)(populations de Madagascar)	PC26 Doc. Doc. 43.4 PC26 SR
19.290 et 19.291	Nomenclature pour les ifs (<i>Taxus spp.</i>)	PC26 Doc. 43.9 PC26 SR

Section 3: Exemples de processus transversaux de la Convention qui contribuent aux mandats mondiaux concernant les forêts au titre d'une approche programmatique de la CITES et les forêts, et liste des projets pour la période intersessions entre la CoP19 (2022) et la CoP20 (2025).

Cette section du compendium est axée sur une sélection de projets pour les espèces d'arbres qui ont un lien avec la mise en œuvre des dispositions et processus transversaux de la Convention.

3.1. Article XIII et Résolutions Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, et Conf. 18.7 (Rev. CoP19), *Avis d'acquisition légale*

- a) Soutien à la mise en œuvre des recommandations applicables pour les *Pterocarpus erinaceus*/États de l'aire de répartition soumis à une recommandation de suspension des transactions commerciales en respect et application de la Convention (Article XIII) (voir aussi <https://cites.org/fra/resources/ref/suspend.php>). Pour ce faire, des études de cas pourraient être rédigées sur les avis d'acquisition légale en ce qui concerne les *P. erinaceus* pour les États de l'aire de répartition qui font l'objet de recommandations de respect de la Convention au titre de la procédure de l'Article XIII (voir [Notification aux Parties N° 2022/045](#)).
- b) Soutien à la mise en œuvre des recommandations applicables pour les *Dalbergia* spp. en République démocratique populaire lao, dans le cadre du suivi des résultats du [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#).

3.2. Article IV et Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* (ECI)

- a) Soutien à la mise en œuvre des recommandations d'ECl en suspens pour une sélection de cas actuels en ce qui concerne les combinaisons d'espèces d'arbres/pays (voir le document PC26 Doc. 16.2)
- b) Soutien à la mise en œuvre des recommandations relatives aux combinaisons *Pterocarpus erinaceus*/pays sélectionnées en tant que cas exceptionnels en phase 2 du processus d'ECl (voir aussi le document PC26 Doc. 16.4).

3.3. Article IV et Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* (ACNP)

- a) Mise en œuvre des Décisions 19.243 à 19.245, *Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]* (voir le document PC26 Doc. 29).
- b) Mise en œuvre de l'axe de travail du projet d'ANCP de la CITES sur les essences de bois de grande valeur, y compris tous les progrès réalisés dans les essais relatifs aux nouvelles lignes directrices de l'ACNP en la matière (voir le document PC26 Doc. 17).

3.4. Article XII et Résolution Conf. 19.4, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*

Mise en œuvre des Décisions 19.145 to 19.148, *Identification des bois et autres produits du bois* (voir le document PC26 Doc. 20)

3.5. Résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*

Mise en œuvre des projets et programmes phares en lien avec les espèces d'arbres inscrites dans les Annexes de la CITES, tels que le *Programme CITES sur les espèces d'arbres* (Décisions 19.49 et 19.50), le [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#), et d'autres projets de renforcement des capacités à venir sur les espèces d'arbres, dont la gestion est assurée par le Secrétariat pendant la période intersessions entre la CoP19 et la CoP20.

PROJET DE MANDAT RÉVISÉ
ÉTUDE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA CITES ET LES FORÊTS

Objectif 1 : Étude interdisciplinaire

Activité 1*

**Documents de référence : [PC25 Doc. 12](#) et son [Addendum](#); [SC74 Doc. 15](#) ; [CoP19 Doc. 19](#); page Web [La CITES et les forêts](#) ; [PC26 Doc. 13](#) et son rapport en Annexe 1 ; conclusions de la PC26 ; et toutes autres informations pertinentes.*

- 1.1. Recenser les points de convergence et complémentarités entre la *Vision de la stratégie CITES pour 2021 - 2030* (Résolution Conf. 18.3), et les engagements mondiaux pour les forêts, et élaborer des recommandations pour renforcer la mise en œuvre opportune et effective du compendium CITES sur les forêts. Comme point de départ de cet exercice, une attention particulière sera accordée au préambule au contexte et cadre global sur les forêts décrit dans le projet de résolution figurant à l'annexe 3 du document PC26 Doc 13, et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.
- 1.2. Évaluer la contribution de la Convention dans la conservation et l'utilisation durable des forêts, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces d'arbres¹ durant la période intersessions entre la CoP19 et la CoP20. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée aux :
 - a) Évaluer les résultats et l'efficacité de la mise en œuvre des processus de la Convention tels que les avis de commerce non préjudiciable [Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17)], l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)], et les Procédures CITES pour le respect de la Convention [Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19)] en tant qu'exemples de résultats positifs potentiels pour les espèces d'arbres inscrites à la CITES.
 - b) Contributions de l'inscription d'espèces d'arbres aux Annexes à la conservation des écosystèmes forestiers et des moyens d'existence.
 - c) Documents et directives élaborés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en lien avec les forêts et plus particulièrement les espèces d'arbres.
 - d) Transactions commerciales des espèces forestières inscrites dans les Annexes (changements dans les niveaux et tendances en matière de commerce - sélection des espèces à inclure, en consultation avec le CP), en mettant l'accent sur les espèces d'arbres.
 - e) Processus de l'Équipe spéciale et autres questions relatives à l'application de la Convention.
 - f) Mobilisations de ressources pour la mise en œuvre des Décisions et Résolutions ainsi que le soutien accordé aux Parties dans leur mise en œuvre de la Convention lorsqu'il s'agit des espèces d'arbres.
 - g) Rapports et documents des précédents groupes de travail du Comité pour les plantes relatifs à la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'arbres inscrites et aux systèmes de production de spécimens.
- 1.3. Évaluer les contributions à la conservation et l'utilisation durable des forêts par les projets dont la gestion est assurée par le Secrétariat, en utilisant comme point de départ une sélection représentative de projets au titre du *Programme CITES sur les espèces d'arbres*, ainsi que tous les résultats et conclusions disponibles suite à son évaluation externe (voir aussi le document PC26 Doc. 15), et le [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#).

¹ Le Comité pour les plantes est convenu que, si une éventuelle résolution sur la CITES et les forêts nécessiterait à terme la prise en compte de toutes les espèces forestières, y compris la faune et la flore, l'accent sera d'abord mis sur les espèces d'arbres.

Objectif 2 : Rapport sur la portée d'une nouvelle initiative sur la CITES et les forêts

Activité 2

- 2.1. Définir la portée potentielle d'une initiative sur la CITES et les forêts qui renforcera la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts (espèces d'arbres) tout en contribuant à la réalisation d'autres engagements internationaux.
- 2.2. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée à :
 - a) un éventuel programme sur *La CITES et les forêts* visant à garantir la mise en œuvre opportune des versions actuelles et futures du compendium CITES sur les forêts, ainsi qu'à augmenter la visibilité des résultats des initiatives phares sur les forêts initiées par le passé mais aussi ceux des initiatives actuelles et futures ;
 - b) une approche stratégique pour continuer ou étendre les partenariats noués avec des organisations similaires, au bénéfice de la mise en œuvre du compendium CITES sur les forêts, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations membres du [Partenariat collaboratif sur les forêts](#) (PCF) ;
 - c) l'amélioration des stratégies de mobilisation de ressources pour garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre opportune et effective du compendium CITES sur les forêts qui sera publié sur la page Web [La CITES et les forêts](#) ;
 - d) la prise en compte des discussions à la CP25, à la CoP19 et à la CP26 sur le rôle de la CITES dans la conservation des espèces d'arbres ; et
 - e) la pertinence de l'adoption d'une résolution sur la CITES et les forêts, en se basant sur le texte contenu dans l'Annexe 3 du document PC26 Doc. 13.

Objectif 3 : Rapport consolidé pour examen par les Comités de la CITES en prévision de la CoP20

Activité 3

Rédiger un résumé exécutif ainsi qu'un rapport détaillé sur les résultats des Objectifs 1 et 2. Ces documents servent de base au rapport préparé par le Secrétariat pour examen par le Comité pour les plantes et le Comité permanent, conformément aux Décisions 19.33 et 19.34.